

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 A 19 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, à 19 h 00 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire

Etaient Présents : Madame FOYART Simone, Monsieur FAGOO Philippe, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur LANDUYT Aurélien, Madame HEUSSE Julie, Madame LEFRANC Isalyne.

Absents excusés : Monsieur CARPENTIER Philippe, Madame MANNSBERGER Anne, Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine, Madame BEAUDET Marie-Josèphe (pouvoir Madame FOYART Simone).

Secrétaire de séance : Madame HEUSSE Julie.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Madame HEUSSE Julie qui accepte.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 7 + (1)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote : 1+(1)
----------------	----------	--------------	--------------------------------

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui a reçu le procès-verbal de la séance du lundi 26 février 2024 si des modifications ou des observations sont à formuler.

Aucune observation de la part de l'assemblée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 7 + (1)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote : 1+(1)
----------------	----------	--------------	--------------------------------

3) MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SIRP DE AMY A MARGNY-AUX-CERISES.2024-11-07-12

Débats :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIRP qui a modifié l'adresse de son siège social. En effet, la secrétaire en charge des dossiers du SIRP se trouve à Margny-aux-Cerises et de ce fait, il est plus facile que le courrier arrive directement à la mairie de Margny-aux-Cerises. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser ce changement de domiciliation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 15 octobre 2024 du SIRP d'Amy-Avrécourt-Margny-aux-Cerises portant approbation du transfert du siège social à Margny-aux-Cerises,

Considérant que le secrétariat se trouve à Margny-aux-Cerises,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité la modification du siège social de Amy à Margny-aux-Cerises. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (1)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

4) CORRECTION DES REPORTS DE L'ANNEE 2023.2024-11-07-13

Débats :

Monsieur le Maire explique que suite à la nouvelle présentation du compte de la fin d'année 2023, les reports n'ont pas été fait correctement. Il faut donc corriger les montants de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE	RECETTE

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE	RECETTE
001	001	-37 981.57 €	
10	1068		-37 981.57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant la nécessité de corriger les montants énoncés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

- D'effectuer les corrections nécessaires et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (1)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

5) AUGMENTATION DU MONTANT ATTRIBUE AUX ENFANTS E N FIN D'ANNEE.2024-11-07-14

Débats :

Monsieur le Maire rappelle qu'il était attribué depuis 4 ans maintenant, la somme de 25.00 € sous forme de bons aux enfants de 0 à 11 ans afin que les parents puissent choisir un jouet au centre LECLERC de Lassigny ou Montdidier et une carte Illicado aux enfants de 11 ans révolus jusqu'à 12 ans au 31 décembre de l'année en cours. Il pense qu'il faudrait peut-être envisager d'augmenter cette somme afin de suivre à minima l'inflation à la hausse et propose de débattre à ce sujet. Pour information, la fête de Noël se déroulera le 21 décembre prochain à partir de 14 h 00. C'est l'association « yapluka » qui interviendra pour une représentation de contes et chansons givrés. Le père-Noël viendra ensuite distribuer les cadeaux aux enfants.

Vu la délibération du 22 octobre 2020 numéro 2020-10-22-35 qui fixe à 25.00 € le montant attribué aux enfants entre 0 et 12 ans,

Considérant que ce montant n'a pas été réévalué depuis cette date,

Considérant que l'inflation a considérablement évolué à la hausse,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité :

- D'attribuer un montant de 30.00 € par enfants âgés de 0 à 12 ans,
- De conserver les mêmes conditions que dans délibération de 2020, à savoir : 30.00 € sous forme de bon cadeau à aller choisir aux centres LECLERC de Lassigny ou Montdidier pour les enfants âgés de 0 à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours et d'une carte illicado de 30.00 € pour les enfants de 11 ans révolus jusqu'à 12 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (1)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

6) VISITE SOUS-PREFET ET SUBVENTION CABINET MEDICAL. 2024-11-07-15

Débats : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a réussi à obtenir un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet afin de savoir les raisons pour lesquelles la commune n'a obtenu aucune subvention de l'Etat. Monsieur le Sous-Préfet a souhaité venir sa rencontre, ce qui lui a permis de visiter non seulement le cabinet médical, mais aussi nos deux classes, nos aménagements de loisirs et notre salle des fêtes. Monsieur le Sous-Préfet a été captivé par le dynamisme déployé dans la commune au vue des différents travaux et aménagements qu'il a pu constater. Il a informé Monsieur le Maire qu'il a regardé le dossier déposé par la commune et qu'apparemment il s'agit simplement de compléter celui-ci pour obtenir approximativement 160 000.00 € de subvention. Il a donné les coordonnées de l'une de ses collaboratrices pour voir les conditions d'attributions.

Vu les conditions de dépôt de demande de DETR, 2025 non connues à ce jour,

Considérant qu'une nouvelle demande devra être faite,

Considérant que les travaux effectués pour l'acquisition et l'aménagement du cabinet médical sont d'un montant de 147 575 € + 146 000 €,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

- D'effectuer une nouvelle de DETR, dès que les conditions seront connues,
- De demander cette subvention à son taux maximum,
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (1)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

7) ACQUISITION DE DEUX BIENS SANS MAITRE.2024-11-07-16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la commune de ces biens.

Monsieur Octave Charles Hilaire CAZÉ, né le 13 janvier 1891 à VILLERS-LES-ROYE (80700), est décédé à AMY (60310) le 15 décembre 1963, soit depuis plus de trente ans.

Monsieur Octave CAZÉ s'est marié à AMY le 29 juin 1912 avec Madame Constantine Marie Cornélie COUSIN, née le 13 juin 1892 et décédée le 15 août 1973, soit depuis plus de trente ans.

Monsieur CAZÉ était propriétaire :

*de la maison située 38 Grande Rue et cadastrée section B n° 269 lieudit "Le Village Nord" pour une contenance de 3a 88ca.

Cette construction à l'abandon, édifiée en briques et couverte de tuiles, comporte un simple rez-de-chaussée.

*de la parcelle de terrain, en pature, cadastrée section B n° 275 lieudit "Le Village Nord" pour une contenance de 7a 09ca.

Les taxes foncières de ces biens ne sont pas payées. Considérant qu'après de nombreuses recherches effectuées par la Mairie, notamment auprès du Centre des Finances Publiques de Compiègne, du Service de la Publicité Foncière de Senlis, de Maître Frédéric LESTRADE (Successeur de Maître JULIEN), Notaire à Noyon, aucun héritier n'a pu être retrouvé ;

Considérant qu'en vertu du 1° de l'article L 1121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ces parcelles cadastrées B n° 269 pour 3a 88ca et B n° 275 pour 7a 09ca constituent deux biens sans maître ;

Considérant qu'aux termes de l'article 713 du Code Civil, ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés, donc à la Commune de AMY ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à acquérir ces biens sans maître cadastrés section B n° 269 pour 3a 88ca et B n° 275 pour 7a 09ca en vue de leur incorporation dans le domaine communal ; la prise de possession de ces biens étant formalisée ensuite par un procès-verbal qui sera établi par le Maire ;
- Décide que la procédure d'incorporation de ces biens sans maître sera concrétisée par un acte administratif reçu par le Maire ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de Senlis aux fins de publication ;
- Nomme Madame Simone FOYART, Première Adjointe, pour représenter la Commune à l'acte.

8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Campagne de réouverture des chemins :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs chemins ont été débarrassés des branches qui en obstruaient le passage : le chemin de l'étang, le bout de la rue des Vaches, le chemin de la Potellette etc...

Chemin du sentier du Tour de Ville :

Débats :

Ce chemin vient de subir des travaux de réfection et les riverains souhaitent que soit mis en place des restrictions de circulation afin de limiter les dégâts qu'occasionnent les véhicules à charge lourde et répétitive.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de mettre en place une interdiction aux véhicules de plus de 3T5 sur ce chemin à l'entrée et sortie